

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue au Centre communautaire, 15 rue du Campagnard, lundi le 11 août 2025 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et monsieur Pascal D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistant également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 132-2025 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 133-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

**RÉSOLUTION 134-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

OTJ : aucun point

Biblio : aucun point

Corporation de développement : aucun point

Rapport d'émission de permis : Permis délivrés à Frédéric Bédard, Steve Duchesne et Solifor

**RÉSOLUTION 135-2025 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **73 486.10\$**.

**RÉSOLUTION 136-2025 PAIEMENT FACTURE LOCATION P.P.C**

**ATTENDU QUE** selon la résolution numéro 114-2025, le conseil octroyait un contrat de gré à gré pour l'excavation et le drainage de la nouvelle patinoire à Location P.P.C

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser un deuxième paiement **au montant de 27 146.78\$ excluant les taxes**.

**RÉSOLUTION 137-2025 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de **6 500\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 13000 413 1 345\$	02 32000 631 3 010\$	02 33000 681 2 000\$
02 60000 200 145\$		

**RÉSOLUTION 138-2025 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT**

**TITRE DU PROJET : Pavage du 5<sup>e</sup> rang ouest**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDUQUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. Guillaume Bouchard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, à la proposition de monsieur Pascal D'Astous, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Annie Fournier, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**RÉSOLUTION 139-2025 SOUMISSION BOUCHARD SERVICE-CONSEIL**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission no. 1970 de Bouchard Service-Conseil au montant de **840\$ excluant les taxes** pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL – Volet Redressement pour le pavage du 5<sup>e</sup> rang ouest.

**RÉSOLUTION 140-2025 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2024-2025, 2025-2026 & 2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE**

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2025-2026, ainsi que les années 2026-2027 & 2027-2028 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 9 juillet 2025 du MTMD établit à 84 153.98\$ \$ le prix global forfaitaire pour la saison 2025-2026 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Lorraine Michaud, il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCISION** : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6506-25-4526 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglaçage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2025-2026, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028.
2. **SIGNATAIRE** : Le conseil désigne madame Annie Fournier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

**RÉSOLUTION 141-2025 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2025**

\*\*\***AVIS DE MOTION** est donné par madame Marie-Line D'Astous pour le dépôt du projet de règlement numéro 300-2025 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de redimensionner une aire d'affectation.

**RÉSOLUTION 142-2025 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2025**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 300-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE AFIN DE REDIMENSIONNER UNE AIRE D'AFFECTATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 192-2012 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église de la paroisse a été vendue dans le but d'investir dans un bâtiment multi-usage faisant en sorte d'améliorer l'économie de la municipalité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son Plan d'urbanisme pour changer le terrain d'affectation;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par madame Marie-Line D'Astous pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le projet de règlement suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

*Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 300-2025 et s'intitule « *Projet de règlement 300-2025 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de redimensionner une aire d'affectation* ».

## **CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES**

*Plan des grandes affectations du sol*

2. L'annexe A du plan d'urbanisme intitulé « plan des grandes affectations du sol » est modifiée. La modification consiste à retirer l'affectation « Public, institutionnel et communautaire » sur le lot 4 147 218 afin de l'inclure dans l'affectation « Mixte » tel que défini dans l'annexe A du présent règlement.

## **CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES**

*Entrée en vigueur*

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Claude Viel  
Maire

---

Annie Fournier  
Greffière-trésorière

## **RÉSOLUTION 143-2025 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2025**

\*\*\***AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Pascal D'Astous pour le dépôt du projet de règlement numéro 301-2025 modifiant le règlement de zonage 193-2012 pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de redimensionner une zone.

## **RÉSOLUTION 144-2025 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2025**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2025**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 301-2025 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE AFIN DE REDIMENSIONNER UNE ZONE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 193-2012 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** l'église de la paroisse a été vendue dans le but d'investir dans un bâtiment multi-usage faisant en sorte d'améliorer l'économie de la municipalité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour changer le terrain de zone;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur Pascal D'Astous pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le projet de règlement suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### *Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 301-2025 et s'intitule « *Premier projet de règlement 301-2025 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de redimensionner une zone* ».

### **CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES**

#### *Plan de zonage*

2. L'annexe I intitulée « Plan de zonage » est modifiée. La modification consiste à retirer la zone 113-P sur le lot 4 147 218 afin d'inclure ledit lot dans la zone 114-M, tel que défini dans l'annexe A du présent règlement.

### **CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES**

#### *Entrée en vigueur*

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Claude Viel  
Maire

---

Annie Fournier  
Greffière-trésorière

## **RÉSOLUTION 145-2025 MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR RUE D'ASTOUS**

**ATTENDU QUE** selon la résolution numéro 116-2025, des dépenses jusqu'à concurrence de 56 000\$ avaient été autorisées pour les travaux de la rue D'Astous;

**ATTENDU QUE** d'autres dépenses importantes sont à venir afin de finaliser le projet;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser un montant supplémentaire de 44 000\$ portant le **total des dépenses autorisées à 100 000\$**.

## **RÉSOLUTION 146-2025 FACTURE LOCATION P.P.C**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser un premier paiement au montant de **37 320.76\$ excluant les taxes** à Location P.P.C pour les travaux d'excavation de la rue D'Astous

## **RÉSOLUTION 147-2025 AUTORISATION DE POSE DE FIL SOUS-TERRE**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur François Rioux, propriétaire du lot 4 147 076 situé au rang 4 ouest, à effectuer l'installation d'une ligne électrique dans l'emprise de la route, sur le bord de la surface de roulement et à une profondeur d'un mètre, soit à partir du lot 4 147 076 vers l'ouest jusqu'au lot 4 147 038. C'est travaux sont requis pour l'expansion de ses activités acéricoles nécessitant une alimentation électrique fiable. Par ailleurs, la municipalité se dégage de toute responsabilité dans le futur si des dommages sont causés lors des travaux de nettoyage ou de creusage de fossés effectués par un employé de la municipalité ou un contractant de celle-ci. La municipalité devra être informé du début des travaux.

## **RÉSOLUTION 148-2025 EXIGENCES LORS DE LA VENTE DE TERRAINS SITUÉS SUR LA RUE D'ASTOUS**

**ATTENDU QUE** la municipalité possède des terrains disponibles à la vente pour de nouvelles constructions résidentielles sur la rue D'Astous;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de ces terrains a pour but l'établissement de nouveaux résidents sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité l'inscription sur les contrats notariés des exigences suivantes :

- La structure (fondation, murs et toit) devra être érigée dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature du contrat notarié;
- À défaut par l'acheteur de respecter le délai de construction, le vendeur exigera et obtiendra rétrocession de l'immeuble. Ce dernier reprendra alors l'immeuble à 50% du coût d'achat et toutes amélioration faites à l'immeuble seront conservées par le vendeur à titres de dommages liquidés;
- Ne pas revendre le terrain faisant l'objet des présentes avant qu'une habitation n'ait été érigée sur ce dernier et que cette habitation ne soit prête pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière.

## **RÉSOLUTION 149-2025 APPEL D'OFFRES POUR PRODUCTION D'ÉTATS FINANCIERS**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de procéder à l'appel d'offres sur invitation écrite auprès de trois firmes comptable pour la production des états financiers 2025.

## **RÉSOLUTION 150-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 22h00.

Je, Claude Viel, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier,  
Directrice générale et greffière-trésorière